

Unité interdépartementale Vaucluse-Arles
CITE ADMINISTRATIVE Bâtiment 1 Cours Jean Jaurès
84905 Avignon

Affaire suivie par : Sabrina GUILLEVIC
Téléphone : 04.88.49.00.06
Courriel : sabrina.guillevic@developpement-durable.gouv.fr

Avignon, le 14/03/2025

Le Préfet
à
Monsieur le Directeur
ORANGINA SUNTORY FRANCE
PRODUCTION
433, Chemin des Matouses
84470 Châteauneuf-de-Gadagne

Objet : Arrêté préfectoral de mise en demeure en date du 05/08/2024.

Réf. : D-0085-2025

À la suite de la visite d'inspection du 18 juin 2024, la société ORANGINA SUNTORY FRANCE PRODUCTION a été mise en demeure, par l'arrêté préfectoral susvisé, de respecter la valeur limite d'émission en concentration fixée pour le paramètre MES dans le rejet d'eaux pluviales issues du parking VL de l'établissement.

Par courriel en date du 9 septembre 2024, vous avez indiqué à l'Inspection qu'un nettoyage/curage du séparateur d'hydrocarbures, traitant les eaux pluviales avant rejet au milieu naturel, avait été réalisé dès la notification de l'arrêté de mise en demeure.

Par courriel du 10 octobre 2024, vous avez adressé à l'Inspection les résultats du contrôle de la qualité des eaux, effectué le 17 septembre 2024 par le laboratoire agréé CERECO, concluant à la conformité du rejet, notamment sur le paramètre MES.

En conséquence, je vous informe que vous avez satisfait à l'arrêté de mise en demeure du 5 août 2024.

Pour le Préfet et par délégation,
L'adjoint au responsable de l'unité
interdépartementale Vaucluse-Arles


Olivier SUJOL

Copie : DDPP/SPRT.